

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



SENAT

CABINET DU PRESIDENT

**ALLOCUTION DU PRESIDENT
A L'OCCASION DE LA CLÔTURE
DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE
DU 17 DECEMBRE 2012 AU 15 JANVIER 2013**

*Kinshasa - Lingwala
Palais du peuple
14 Janvier 2013*

Honorables Sénateurs et cher(e)s collègues,

Convoquées le 17 décembre dernier à la demande du Gouvernement, la présente Session extraordinaire se clôture dans quelques instants, conformément aux articles 116 de la Constitution et 75 du Règlement Intérieur du Sénat.

Cette session a examiné tout à tour :

- Le projet de loi de ratification de l'ordonnance-loi du 21 septembre 2012 portant code des accises ;
- Le projet de loi de ratification de l'ordonnance-loi de la même date instituant un nouveau tarif des droits et taxes à l'importation ;
- Le projet de loi de ratification de l'ordonnance-loi de la même date instituant un nouveau tarif des droits et taxes à l'exportation ;
- Le projet de loi habilitant le Gouvernement à prendre, par ordonnances-lois, des mesures qui sont du domaine de la loi dans certaines matières ;
- Le projet de loi portant ratification de la deuxième révision quinquennale de l'Accord de Cotonou ;
- Le projet de loi organique modifiant et complétant la loi organique du 10 octobre 2006 portant statut des magistrats ;
- Le projet de loi modifiant et complétant la loi du 31 juillet 2008 portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des provinces ;
- Le projet de loi modifiant et complétant la loi du 7 juillet 2008 portant dispositions générales relatives à la transformation des entreprises publiques en société commerciale ;
- Le projet de loi organique portant statut du personnel de la Police nationale, renvoyé en seconde délibération par le Président de la République ;
- Le projet de loi portant ouverture des crédits provisoires pour l'exercice 2013 ;
- Le projet de loi de finances portant budget de l'Etat pour l'exercice 2013, également renvoyé en seconde délibération par le Président de la République ;
- Le projet de loi organique modifiant et complétant la loi organique du 28 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement de la Commission électorale nationale indépendante.

A cette production législative, il faut ajouter, dans le domaine du contrôle parlementaire, l'institution de la Commission d'enquête sur la pollution de l'environnement à Moanda. C'est dire que, conformément à ma Décision du 16 décembre dernier, telle que modifiée et complétée subséquentement, l'ordre du jour de la présente Session est épuisé.

Quant à la loi sur la CENI et du Budget, des divergences profondes ayant persisté entre les deux Chambres, l'Assemblée nationale y statuera seule, conformément à l'article 135 de la Constitution.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, je déclare close la Session extraordinaire du Sénat convoquée du 17 décembre 2012 au 15 janvier 2013 et **je vous remercie**.

Léon KENGO wa DONDO